



# Concours radio Paroles Partagées

[www.paroles-partagees.org](http://www.paroles-partagees.org)

<http://audioblog.arteradio.com//ParolesPartagees>

## Règlement

### Article 1 - Préambule

Le concours radiophonique Paroles Partagées est organisé par un collectif de fédérations d'éducation populaire, dans le cadre du projet Paroles Partagées. Son objectif est de favoriser le développement d'actions contribuant à l'émergence de la parole citoyenne dans un cadre collectif et de contribuer au développement des radios associatives.

Les membres du collectif Paroles Partagées sont responsables collectivement du « concours radio Paroles Partagées ». Ils désignent un jury qui départage les candidats et attribue les prix. Les décisions du jury, pas plus que le présent règlement, ne peuvent être remis en cause par un candidat.

### Article 2 - Thème du concours

Le thème proposé du concours 2013 est « La Parole en actes »

La création radiophonique sera effectuée par une radio associative - éventuellement en liaison avec un partenaire local - qui œuvre à la construction d'une parole collective et de son expression dans l'espace public dans une dynamique d'émancipation. Les candidats peuvent contacter Paroles Partagées pour se mettre en lien avec des structures associatives membres du réseau.

### Article 3 - Les candidats

Le concours est ouvert à toute personne francophone, physique ou morale, ayant réalisé une émission radiophonique. Chaque candidature doit faire l'objet d'une production et d'une diffusion par une radio non-commerciale. On trouvera une liste téléchargeable des radios sur le site [www.paroles-partagees.org](http://www.paroles-partagees.org)

Les candidats concourent pour une seule œuvre. Les radios associatives peuvent parrainer plusieurs candidats.

Les candidats peuvent concourir seuls ou à plusieurs.

Ne seront soumises au jury que les œuvres qui auront fait l'objet d'un dossier de candidature complet.

#### **Article 4 - Genres - formats - durée**

Peuvent concourir les documentaires, les reportages élaborés, les créations sonores. Sont exclus du champ du concours : les simples captations (débats, spectacles etc.), les reportages courts du type « papiers journalistiques », les chroniques lues, les émissions à caractère publicitaire et promotionnel.

L'œuvre doit être compréhensible par un auditoire francophone.

La durée de l'œuvre ne devra pas excéder 15 minutes.

#### **Article 5 - Production**

Les œuvres présentées devront être diffusées avant la fin de l'année 2013, elles ne seront pas nécessairement inédites.

Sont exclues du champ de ce concours les productions ayant fait l'objet d'une commande par une entreprise publique ou commerciale.

#### **Article 6 – Modalités d'inscription**

Le dossier de candidature doit impérativement comprendre les éléments suivants :

- le support audio sous format MP3 ;
- un texte de présentation de l'œuvre, dactylographié ou enregistré (2 500 signes, espaces compris, ou 2 minutes enregistrées) ;
- le cas échéant, un texte de présentation du partenariat entre la radio et la structure associatives.
- le bulletin d'inscription dûment rempli

Les productions doivent être envoyées avant le vendredi 18 octobre 2013 dernier délai (cachet de la Poste faisant foi) sous format mp3 sur CD audio ou clé USB, accompagnées du formulaire dûment renseigné par courrier à Paroles Partagées, C/O CMJCF, 168 bis rue Cardinet, 75017 Paris, ou par mail à [coordination.parolespartagees@gmail.com](mailto:coordination.parolespartagees@gmail.com).

#### **Article 7 – Diffusion**

Le collectif Paroles Partagées s'engage à travailler à la diffusion des œuvres lauréates, dans les radios associatives, dans les structures membres du collectif, ainsi que sur le site internet et l'audioblog de Paroles Partagées, sauf avis contraire des auteurs.

## **Article 8 – Jury**

Le collectif Paroles Partagées est souverain dans le choix des membres du jury. Celui-ci sera constitué de deux membres du comité de pilotage et de partenaires institutionnels et privés.

## **Article 9 : Dotation du concours**

Le collectif Paroles Partagées s'engage à valoriser les œuvres primées lors d'une soirée de remise de prix. Le concours est doté d'au moins trois prix qui seront attribués aux responsables (auteurs-réalisateurs) des œuvres primées.

Premier prix : le lauréat recevra la somme de 1200 €

Deuxième prix : le lauréat recevra la somme de 800 €

Troisième prix : le lauréat recevra la somme de 500 €

Le collectif se réserve le droit d'attribuer d'autres prix supplémentaires.

Renseignements complémentaires : Anaïs Moores [contact@paroles-partagees.org](mailto:contact@paroles-partagees.org) / 06 13 79 61 15